

Besançon, le 01 août 2018

Situation d'assec dans le Haut-Doubs

Suite à la réunion qui s'est tenue le 31 juillet dernier concernant la situation d'assec du Doubs entre Arçon et Ville du Pont, les dispositions suivantes ont été retenues :

• Il est convenu qu'aucune mesure ne peut être mise en œuvre pour remettre en eau durablement la section du Doubs actuellement assec.

Sur la gestion des vannes du Lac St Point :

- Attendu l'assec déjà observé à Ville du Pont et l'absence d'impact observé de lâchers importants et continus, il est décidé de ne pas augmenter les lâchers.
- Afin de tenir compte des enjeux majeurs relatifs à l'eau potable et à la côte de désamorçage des pompes, il est décidé d'étudier la possibilité de réduire l'ouverture des vannes pour réduire la vitesse d'abaissement du niveau du lac. Il n'y aura pas de baisse immédiate ; il est nécessaire de mesurer l'impact de moindres lâchers sur l'aval du Doubs d'une part, sur la baisse du niveau du lac d'autre part, ainsi que sur les débits dans la Loue. En cas de mise en œuvre, cette mesure nécessitera un suivi fin des données précitées.

Sur l'apparition de nouvelles failles dans le lit du Doubs :

- Il n'y aura **pas d'intervention immédiate sur les failles**, cela nécessitant des connaissances précises. Néanmoins, il faut étudier une solution pour éviter de nouveaux assecs, en cas de remise en eau suite à des précipitations suffisantes. Il est acté d'engager une réflexion pour être en capacité d'intervenir, le cas échéant, dès septembre, en n'envisageant que des solutions réversibles à ce stade.
- une **étude est par ailleurs lancée** par le Syndicat mixte des milieux aquatiques du Haut-Doubs (SMMAHD) en vue d'améliorer la **morphologie du Doubs.** Elle prendra en compte ces aspects nouveaux et un relevé des failles pourra être opéré pour alimenter cette étude.

Sur la gestion de l'eau potable :

- Il est demandé au syndicat de mobiliser le système permettant d'éviter le désamorçage des pompes en préparant dès maintenant la mise en œuvre du dispositif de pompage flottant.
- Un suivi attentif de l'évolution de la situation sur l'ensemble du secteur de Pontarlier ainsi que sur le secteur de Morteau sera assuré.

Mesures de gestion de l'eau sur le territoire :

• Arrêté sécheresse : il est décidé un passage rapide en niveau 2 pour le secteur de la Vallée du Haut-Doubs. Une information large sera faite aux municipalités concernées.

Sur la baignade:

• Il est rappelé que chaque commune a la compétence pour édicter une interdiction de baignade par arrêté municipal si nécessaire.

Bureau de la représentation et de la communication interministérielle de l'État

: pref-communication@doubs.gouv.fr

